

Les descendants de Sulpice



Catherine Darnault vve Pierre Vrignault

constitution d'une rente de 6 livres, consentie par Catherine, de
Levroux, sur sa maison à Levroux, au profit d'Antoine Claveau
en date de 20 octobre 1743



payement par lequel elle demeurera libre
 sans que le duc de Bourgogne d'elle, soit obligé
 à payer la D. de son côté de fournir après
 de jours accord. Et comme on a passé de
 présenter l'item sous le sceau, et de son côté
 plus le futur avec l'union non faite le jour
 l'autre fois le passé accord. Leur union fut le
 mot de la D. le 20 octobre mil sept cent quatre-vingt
 trois après midi à Paris par le Roy de France
 de sa main et de sa main de son conseil de France
 accord. Leur union les monies qui ont été signés l'item
 de son côté de sa main de son conseil de France
 l'item de sa main de son conseil de France

Pour tout faire faire
 Antoine Claude de
 POUVIN *[Signature]*

Controllé par le Roy de France le
 vingt huit octobre mil sept
 cent quatre-vingt trois à Paris
 quatre-vingt trois

